



Décision de radiodiffusion CRTC 2009-54

Référence au processus :
Avis public de radiodiffusion 2008-105

Ottawa, le 6 février 2009

Rawlco Radio Ltd.
Calgary (Alberta)

Demande 2008-1218-2, reçue le 29 août 2008

CIGY-FM Calgary – modification de licence

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Rawlco Radio Ltd. (Rawlco) en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio FM commerciale spécialisée de langue anglaise CIGY-FM Calgary en changeant la condition de licence n° 7 afin de désigner une nouvelle bénéficiaire à la contribution annuelle de 10 000 \$ de Rawlco. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
2. Rawlco a avisé le Conseil que la bénéficiaire originale, Women in Media Foundation, a mis fin à ses activités. La titulaire a donc proposé de verser sa contribution à l'école de journalisme de l'université de Regina.
3. Par conséquent, la **condition de licence** se lira dorénavant comme suit :
 7. La titulaire devra verser la somme d'au moins 10 000 \$ par année à l'école de journalisme de l'université de Regina, sous la forme de deux stages par année de 5 000 \$ chacun.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.